

REGION BRETAGNE

Délibération n° 21_DGS_04

CONSEIL REGIONAL

21 juillet 2021

DELIBERATION

Conditions d'exercice du mandat de conseiller régional et conditions de fonctionnement des groupes d'élus

Moyens des groupes politiques

Mandature 2021-2028

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 8 juillet 2021 s'est réuni en séance plénière le 21 juillet 2021 à 14h à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 18h50), Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 17h55), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ (en visioconférence), Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 17h), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 17h50), Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h35), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avait donné pouvoir : Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Madame Anne Patault à partir de

18h50), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Arnau DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h50), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER-DUPIN à partir de 17h), Madame Anne LE HÉNANFF (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 17h50), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUE à partir de 18h35).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 4132-23 et suivants;

Vu les délibérations adoptées lors de la séance du 2 juillet 2021 ayant pour objet l'élection du Président, l'élection des membres de la Commission permanente et l'élection des Vice-présidents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu les amendements ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes vote contre

- **DE FIXER** les règles d'organisation et les moyens mis à disposition des groupes politiques comme précisé ci-dessous,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé à compter du 22 juillet 2021.

1/ Définition d'un groupe

Le règlement intérieur du Conseil régional exige actuellement **un effectif minimum de 3 élu.es** pour constituer un groupe politique. Il est proposé de maintenir ce nombre de 3.

2/ Enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement des groupes

La participation annuelle de la Région au fonctionnement des groupes se détermine de la façon suivante :

- Part fixe

Une part fixe d'un montant de 80 000 euros est attribuée à chaque groupe

- Part variable

La part variable pour chaque groupe est calculée sur la base d'une somme de 7 500 euros par élu à compter du 4^{ème} élu.

3/ Modalités

Les crédits alloués à chaque groupe seront inscrits, chaque année, au moment du vote du budget.

Chaque groupe élabore son budget prévisionnel dans la limite des crédits inscrits. Les dépenses qui peuvent être prises en charge sur ces dotations sont fixées par l'article L. 4132-23 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995.

REGION BRETAGNE

- **Dépenses prise en charges par la Région (budget général)**

Le Conseil régional met à la disposition des groupes d'élus des bureaux dont les charges de fonctionnement (loyer, assurances, électricité, eau, gaz etc...) sont réglées par la collectivité.

Les locaux sont équipés en mobiliers, installations téléphoniques fixes et photocopieurs par la Région.

L'affranchissement est effectué par l'administration régionale (courriers courants hors envoi en nombre –au-delà de 100 exemplaires-).

- **Dépenses restant à la charge du budget de fonctionnement des groupes**

- les fournitures de bureau ;
- les dépenses de communication (abonnements et consommations téléphones fixes, si équipement et mobiles, connexion Internet)
- la documentation

L'ensemble des commandes relatives aux dépenses énoncées sera effectué, sur demandes des groupes, par les services de la Région, dans le cadre de la centralisation des achats mise en œuvre en application du nouveau code des marchés publics.

- Les dépenses de personnel / les collaborateurs de groupes

Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional.

Le nombre de postes correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe Alliance progressiste des socialistes et démocrates de Bretagne : 5 postes
- Groupe Communistes et Progressistes : 2 postes
- Groupe Les écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh: 2 postes
- Groupe Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires : 2 postes
- Groupe Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens : 3 postes
- Groupe Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes : 4 postes
- Groupe Autonomie et Régionalisme : 2 postes
- Groupe Rassemblement national : 3 postes
- Groupe Bretagne ma vie : 2 postes

Les collaborateurs seront recrutés par la Région, en référence à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée.

L'ensemble de ces dépenses sera imputé au budget de la Région, chapitre 944, et sera déduit de la part annuelle attribuée à chaque groupe politique.

Les frais de déplacement du personnel affecté dans les groupes peuvent être pris en compte pour assister :

- aux réunions des assemblées régionales, de la commission permanente et des commissions du Conseil régional,
- à des réunions de travail avec les services régionaux en fonction des demandes faites par le Président du groupe,
- aux réunions des groupes politiques.

Par ailleurs, le remboursement des frais ci-dessus interviendra en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

- Participation aux dépenses d'investissement

Une part fixe de 10 000 euros par groupe et une part variable de 350 euros par élu à compter du 4ème élu, seront allouées pour la durée du mandat pour permettre l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie au bénéfice des collaborateurs de groupes dans les conditions définies par le/la président.e de groupe.

Les commandes seront faites par le biais des services de la Région dans le cadre de ses marchés annuels.

Par ailleurs, les collaborateurs pourront être dotés des moyens informatiques à l'instar des agents du Conseil régional.

Les matériels doivent être restitués en fin de contrat par les collaborateurs.

Les moyens accordés prendront effet à compter du 22 juillet 2021.

Tableau des emplois au 22/07/2021

Annexe à la délibération 21_DRH_04
 Envoyé en préfecture le 23/07/2021
 Reçu en préfecture le 23/07/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20210721-21DGS04AR-DE

	Grade de fléchage	Total 01/05/2021	Installation	Total 22/07/2021
Emplois fonctionnels				
	Directeur général des services	1		1
	Directeur général adjoint	5		5
Catégorie A				
Cadres d'emplois des filières administrative et technique				
	Administrateur général/Ingénieur général	1		1
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28		28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26		26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139		139
	Attaché Ingénieur	364		364
Filière culturelle				
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
	Conservateur en chef	3		3
	Conservateur du patrimoine	2		2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires			
	Bibliothécaire	2		2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine			
	Attaché de conservation du patrimoine	9		9
Filière médico-sociale				
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux			
	Médecin hors classe	3		3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux			
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4		4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)			
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2		2
Catégorie B				
Filière administrative				
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
	Rédacteur principal de 1ère classe	240		240
	Rédacteur principal de 2ème classe	2		2
Filière culturelle				
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine			
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe			
Filière technique				
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux			
	Technicien principal de 1ère classe	141		141
	Technicien principal de 2ème classe	3		3
	Technicien	210		210
Catégorie C				
Filière administrative				
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	279		279
Filière technique				
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
	Agent de maîtrise principal			
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
	Adjoint technique principal de 1ère classe	306		306
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement			
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773		773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539		1539
Hors filière				
	Emplois de Cabinet			
	Emplois de Cabinet	11		11
	Emplois de groupes d'élus			
	Emplois de groupes d'élus	22	3	25
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort			
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10		10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180		180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30		30
Sous Total		4336	3	4339
	Autres			
	Contrats de projet	28		28
	Contrats d'apprentissage	65		65
	Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)	5		5
Total		4434	3	4437